

**FORMULAIRE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

VISITE TEMPORAIRE DE VÉHICULE RÉCRÉATIF (ROULOTTE)

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

No de matricule :

No de demande :

Date de réception

de la demande :

**1 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Nom :

Adresse :

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

**2 EMPLACEMENT VISÉ**Adresse : Milieu riverain à un lac,  OUI \*  NON  
cours d'eau ou milieu humide*\* Le milieu riverain fait l'objet de mesures particulières de protection de l'environnement***3 REQUÉRANT***Si différent du propriétaire, fournir une procuration ou une résolution du Conseil d'administration*

Nom :

Adresse :

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

**4 NATURE DE LA DEMANDE**

VEUILLEZ COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE

 VISITE TEMPORAIRE D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF AUTRE, SPÉCIFIEZ**COÛT : GRATUIT****DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION***Durée maximale de visite annuellement : 30 jours***DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES***Tous les documents exigés doivent être joints à la demande de permis pour le traitement de celle-ci.**Un délai de 30 jours est requis pour le traitement d'une demande.***VOUS DEVEZ AVOIR LE CERTIFICAT EN MAIN AVANT L'ARRIVÉE  
OU L'INSTALLATION DU VÉHICULE RÉCRÉATIF OU DE LA  
ROULOTTE****5 DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

DATE PRÉVUE D'ARRIVÉE

AAAA/MM/JJ

DATE PRÉVUE DE DÉPART

AAAA/MM/JJ

**CROQUIS DE L'EMPLACEMENT PRÉVU***Identifiez l'emplacement de la rue ou voie d'accès, le bâtiment principal et le ou les véhicules récréatifs*

Un véhicule récréatif ne peut être installé à moins de cinq (5) mètres de toute ligne de terrain ou localisé dans les cours latérales, à moins d'autorisation écrite des propriétaires contigus.

(Suite au verso)

## CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'occupation d'une (1) seule roulotte temporaire est autorisée seulement sur un terrain déjà occupé par un bâtiment principal, pendant un séjour estival temporaire d'une durée maximale combinée de 30 jours par saison.

1. La roulotte n'est pas utilisée à des fins d'habitation;
2. Un maximum d'une (1) roulotte est autorisé par terrain déjà occupé par un bâtiment principal **(interdit sur un terrain vacant)**
3. La roulotte repose sur des roues, pieux ou autres supports amovibles;
4. La roulotte ne peut être localisée à moins de 5 mètres de toute ligne de terrain;
5. La période d'implantation ne peut excéder la durée de l'autorisation municipale;
6. Tout rejet d'eaux usées dans l'environnement est interdit. La roulotte doit être déplacée jusqu'à un lieu de vidange désigné à ces fins;
7. La roulotte ne peut faire l'objet d'aucune modification ou ajout d'un équipement ou d'une construction l'empêchant d'être déplacée sur ses propres roues en tout temps.

Pour consulter le texte du règlement, consultez le Règlement de zonage U-22, section 4.2.2

## DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets au meilleur de sa connaissance. Si le certificat d'autorisation lui est accordé, il s'engage à en **respecter les conditions d'émission**. L'obtention d'un permis ou d'un certificat de la Municipalité ne dégage pas le requérant des autres obligations qu'il pourrait avoir en vertu d'autres règlements municipaux ou de lois provinciales ou fédérales, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2).

**Le soussigné comprend que la signature du présent formulaire ne constitue pas un certificat en soi, ni une garantie de l'acceptation de sa demande.**

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom (EN LETTRES MAJUSCULES)

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA/MM/JJ)